

APPEL A PROJETS AURA 2022

AUVERGNE

OBJET	Aider les établissements dans leurs démarches de projets en lien à la stratégie et/ou le projet d'établissement compte tenu de la demande de formations et de besoins en promotions professionnelles
FINANCEMENT	Sur le fonds régional 4 % ANFH (dans la limite de l'enveloppe) L'ANFH finance uniquement le coût pédagogique (il peut éventuellement être partiel selon la hauteur et la nature du projet).
CIBLE	Formations intra établissement ou portées par plusieurs établissements.
PROJET	Doit être réalisé par un établissement ou plusieurs ou co-construit par un territoire, ou un GHT ou un secteur. Il doit répondre : <ul style="list-style-type: none"> ⊙ à la stratégie et/ou le projet d'établissement ⊙ et/ou à un besoin en matière d'expérimentation ⊙ et aux orientations de la politique ANFH (Projet stratégique et politique régionale AURA).
FORMATION	Doit obligatoirement débuter après l'accord de l'ANFH et durant l'année en cours Doit être réalisée par un organisme de formation externe.
CRITERES D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ L'utilisation des fonds du plan de formation 2,1% en année N-1 (et N-2, le cas échéant), ou de la moyenne des établissements (inter, GHT...) ⊙ L'obligation de faire appel à un organisme de formation externe (sauf raison très spécifique justifiant une dérogation de l'ANFH) ⊙ Une priorité pourra être donnée aux établissements n'ayant pas fait de demande les deux dernières années, à l'appréciation de chaque territoire.

Les dossiers de demande de financement pour l'année 2022 sont à transmettre (par mail à p.gosset@anfh.fr) avant chaque Comité territorial, 4 fois dans l'année, soit au plus tard les **jeudis 25 novembre 2021 ou 3 mars 2022 ou 23 juin 2022 ou 8 septembre 2022.**